

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE DOLVING (57400)

DECISION N° DEC-2026-02

Nomenclature Actes : 7.10

Etablie conformément à la délibération du 23 mai 2020 prise en application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales

**ACCEPTATION D'UN REGLEMENT DE SINISTRE – REPARATION VEHICULE
AGENT**

NOUS, MAIRE DE LA COMMUNE DE DOLVING,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2020 m'autorisant, pour la durée de mon mandat de maire, « de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes »,

Considérant que le 13 janvier 2026 le véhicule personnel d'un agent de la commune, stationné sur le parking de la salle communale d'Imling où il s'était rendu pour une formation professionnelle, a été percuté par le conducteur d'un véhicule appartenant à la POSTE.

Considérant que le contrat « Mission Collaborateurs et Administrateurs » souscrit auprès de Groupama garantit les véhicules appartenant au personnel et aux élus de la collectivité pour des déplacements professionnels.

Vu le constat amiable d'accident automobile,
Vu le courrier de Groupama confirmant la prise en charge du sinistre,
Vu le rapport d'expertise,

DECIDONS

D'accepter l'indemnisation en réparation du sinistre intervenu le 13/01/2026 de la part de la compagnie d'assurances GROUPAMA GRAND EST d'un montant de 1917,08 euros. Les recettes seront imputées sur le budget de la commune.

La présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors du prochain Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations de la commune.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant Monsieur le Maire de Dolving dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au préfet. L'absence de réponse vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut être introduit devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au préfet ou à compter de la réponse en cas de recours administratif préalable. Le tribunal administratif peut être saisi par télérecours à l'adresse internet <https://www.telerecours.fr/>

Fait à Dolving, le 23/02/2026

Le Maire,
Antoine LITTNER

